



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO  
Tél : 04 72 61 64 71  
Courriel : [christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr](mailto:christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr)

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° **69-2023-10-10-00004** du **10 octobre 2023**  
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ligne de tramway T10 entre les communes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon présenté par SYTRAL mobilités.

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 par laquelle le comité syndical de SYTRAL Mobilités a approuvé les dossiers d'enquête publique unique (préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale) et d'enquête parcellaire conjointe, portant sur le projet de création de la ligne de tramway T10 sur le territoire des communes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon et a sollicité à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E 23000007/69 du 26 janvier 2023 désignant Monsieur Hervé REYMOND, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique préalable l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête unique

préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à la réalisation de la ligne de tramway T10 présenté par SYTRAL Mobilités, sur le territoire des communes de Vénissieux, Lyon et Saint-Fons ;

Vu l'étude d'impact produite par SYTRAL Mobilités ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 11 octobre 2022 ;

Vu le mémoire en réponse de SYTRAL Mobilités suite à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du 13 mars au 14 avril 2023 inclus, en mairies de Vénissieux, Lyon et Saint-Fons ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 11 mai 2023 ;

Vu la lettre de la direction départementale des territoires adressée à SYTRAL Mobilités, le 25 mai 2023, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du Code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023 par laquelle le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités lève les réserves et prend en compte les recommandations du commissaire enquêteur, approuve la déclaration de projet ainsi que la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives sur l'environnement et confirme l'intérêt général du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT\_SEN\_2023\_08\_04\_C121 du 04 août 2023 valant autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement pour la réalisation de la ligne de tramway T10 gare de Vénissieux – Saint-Fons – Gerland – halle Tony Garnier sur le territoire des communes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon 7e.

Sur proposition de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,

### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par SYTRAL Mobilités pour la réalisation du projet de la ligne de tramway T10 entre les communes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon conformément au plan général des travaux, aux mesures « Eviter, réduire et compenser » et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet, annexés au présent arrêté (1) (2) (3).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

Article 4 – Lorsqu’une opération déclarée d’utilité publique est susceptible de compromettre la structure d’une exploitation agricole, le maître d’ouvrage participe financièrement à la réparation des dommages dans les conditions prévues aux articles L.123-24 à L.123-26 et L.352-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairies de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon.

Un avis au public relatif au présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département du Rhône.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, le président de SYTRAL Mobilités et les maires des communes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **10 octobre 2023**

La Préfète,

**Fabienne BUCCIO**

*(1) (2) (3) Le plan et les documents mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés :*

*– à la préfecture du Rhône – direction des affaires juridiques et de l’administration locale (DAJAL)*

*bureau de l’urbanisme et de l’utilité publique – 18 rue de Bonnel – 69 003 Lyon ;*

*– en mairies de Vénissieux, Lyon et Saint-Fons*